

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-006

du 06 septembre 2021

n°006

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINED, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN

POUVOIRS (1) : M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (2) : Mme GODET, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement du magasin général 2022 - Autorisation à signer les marchés.

Dans le cadre du réapprovisionnement en fournitures du magasin général, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Ville de Châtellerault vont constituer un groupement de commandes et lancer un appel d'offres dont les lots sont précisés ci-dessous.

Cet accord-cadre à bons de commandes, constitué de 5 lots, porte sur l'année 2022 reconductible en 2023, 2024 et 2025.

* * * * *

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à signer un marché sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU les articles R 2124-21, R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs aux appels d'offres,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité de relancer une consultation pour des lots arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que la commission d'appels d'offres (C.A.O) est celle du coordonnateur, à savoir Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210906-006****du 06 septembre 2021****n°006****page 2/2**

- d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Ville de Châtellerault,
- d'approuver la désignation de Grand Châtellerault comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le président à signer le marché correspondant

	Lots	Grand Châtellerault Montant maximum annuel TTC	Ville de Châtellerault
1	Produits et matériels d'hygiène	250 000 €	-
2	Peinture bâtiment et revêtement	30 000 €	30 000 €
3	Emulsion	100 000 €	100 000 €
4	Matériaux viabilité microdiorite	50 000 €	50 000 €
5	Matériaux alluvionnaire et calcaire	50 000 €	50 000 €

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUDE



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

OBJET : Réapprovisionnement Magasin Général

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelerault
78, Boulevard Blossac – CS 10618
86106 CHATELLERAULT Cédex

Représentée par Monsieur le Président,
autorisé par délibération du bureau communautaire n°6 du 6 septembre 2021

ET :

La Commune de Châtelerault
78 Boulevard Blossac – CS 10619
86106 CHATELLERAULT Cédex

Représentée par Monsieur le Maire,
autorisé par délibération du conseil municipal n°

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les adhérents.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L. 2113-6 à L. 2113-10 du Code de la commande publique.

Ils ont pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer un marché à l'issue d'une procédure groupée.

ARTICLE 2 : Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation d'un marché de fournitures en fonction des besoins de chaque collectivité.

Lot	Désignation
1	Produits et matériels d'hygiène
2	Peinture bâtiment et revêtement
3	Emulsion
4	Matériaux viabilité microdiorite
5	Matériaux alluvionnaire et calcaire

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.
La durée de la convention est assujettie à la réalisation des marchés de fournitures.
La convention prendra fin uniquement à l'issue de la fin des marchés.

ARTICLE 4 : Modification de la composition du groupement

Les communes de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelerault (dans sa composition au 1^{er} janvier 2019) pourront adhérer au groupement en cours d'exécution du marché en application de l'article L.2111-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 5 : Désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelerault

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelerault est chargée de mener toute la procédure de passation des marchés.

A ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de passation des marchés, rédige les cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de consultation, convoque la commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

Envoyé en préfecture le 07/09/2021
Reçu en préfecture le 07/09/2021
Affiché le 
ID : 086-248600413-20210906-BC_20210906_006-DE

- les cahiers des charges
- le règlement de la consultation
- l'avis d'appel public à la concurrence
- l'acte d'engagement du candidat retenu
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux
- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.
Elle mène à terme toute procédure de passation qu'elle a engagée.

ARTICLE 6 : Obligation des adhérents

L'adhérent communique à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut une évaluation sincère de ses besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le contractant retenu un marché portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

L'adhérent tient la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut informée de la bonne exécution de son marché.

ARTICLE 7 : Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement est celle de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres délibère valablement dans les conditions fixées par le Code Général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Frais de fonctionnement et dépenses

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge les frais propres à la consultation et autres frais liés aux missions des entités publiques décrites (article 4) à la mission de coordonnateur du groupement.

Une fois le marché conclu, les entités publiques engageront chacune les dépenses correspondant aux prestations qui leur sont spécifiques.

A Châtelleraut, le

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Président,
Pour le Président,
Le Vice Président Délégué


M. Gérard PEROCHON

A Châtelleraut, le

Pour la Ville de Châtelleraut,

Le Maire
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

M. Jacques MELQUIOND

Envoyé en préfecture le 07/09/2021
Reçu en préfecture le 07/09/2021
Affiché le 
ID : 086-248600413-20210906-BC_20210906_006-DE